

CONVOCAATION POUR LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre, a été convoqué en réunion ordinaire le Conseil Municipal pour le trois octobre deux mil quatorze.

ORDRE DU JOUR

- Covoiturage : convention de partenariat avec le conseil général
- Adhésion à Approlys : centrale d'achat territoriale
- Voisins vigilants
- Agglo du Pays de Dreux : modification statutaire concernant les compétences facultatives suivantes : tourisme et aménagement numérique du territoire
- Commission des Impôts Directs : proposition liste de contribuables
- Budget communal : virements de crédits
- Tarif garderie du mercredi
- Tarifs Transports scolaires
- Rythmes scolaires : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Institution déclaration préalable pour les ravalements
- Travaux de restauration tableau Eglise : demande de subvention
- Appel d'Offres pour Marché de maîtrise d'œuvre pour aménagement parking école
- Questions diverses

PRÉSENTS

QUENTIN Virginie - DUVAL René – ANSEAUME Marie-Thérèse - LABOUE Jean - ALTUR Marie-Lise - COENON Guy – HERBEAUX Etienne – CLAISE Muriel - BARBOT Claire – RETAILLE Jean-Yves - MIRETTI Josiane - SCHLICH Daniel – BOEGLIN Isabelle - DHERMANT Anne-Marie – GATEAU Christophe - HUILIO Virginie - GASSELIN Sylvia

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

HENRIET Philippe à COENON Guy
RETIF Corinne à GASSELIN Sylvia

Madame BARBOT Claire a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

COVOITURAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil général d'Eure-et-Loir, soucieux de favoriser la pratique du covoiturage dans le département, a créé une plateforme Internet dénommée covoiturage.eurelien.fr.

Afin de développer cette pratique, il est apparu nécessaire de proposer aux usagers des lieux de stationnement identifiés leur permettant de se retrouver et de laisser leurs véhicules en sécurité.

Le parking, Allée du Château, présente des avantages pour les covoitureurs : accès rapide et direct sur la route départementale 147 en direction de Serville, puis vers la RN12.

Une convention est établie entre le Département et la Mairie, gestionnaire du parking, pour la mise à disposition de places de stationnement dédiées au covoiturage, la mise en place d'une signalétique spécifique et le jalonnement de l'aire de covoiturage.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la convention telle que proposée et autorise Mme le Maire à la signer.

ADHESION A APPROLYS : CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'ABONDANT au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme Virginie QUENTIN, Maire d'Abondant, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de compétence/pouvoir à Mme Virginie QUENTIN, Maire - à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune d'ABONDANT.
- De désigner le représentant de la commune d'ABONDANT à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration. Se sont présentés et ont été désignés : Titulaire : QUENTIN Virginie, Suppléant : ALTUR Marie-Lise
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014), imputation budgétaire : 6281.

VOISINS VIGILANTS

Madame le Maire informe le conseil du dispositif "voisins vigilants" qui est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Ce dispositif vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La signalétique (voisins vigilants est une marque déposée) représente un coût d'environ 150 Euros par panneau à placer aux entrées de l'agglomération, 10 Euros le pack de 100 flyers, 120 Euros le pack de 100 autocollants.

Considérant le coût de la signalétique, il est demandé de consulter les communes avoisinantes ayant adopté ce dispositif afin de pouvoir juger de son efficacité.

AGGLO DU PAYS DE DREUX : MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES : TOURISME ET AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2 013-093-0003 du 3 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014015-002 du 15 janvier 2014 du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ;

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 5 juin 2014 et de la Commission Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Développement numérique de l'Agglo du Pays de Dreux du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014/297 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions suivantes :

- **Harmoniser au 1^{er} janvier 2015 la compétence Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** pour les missions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

- **Etendre la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la commune d'Ormoy,**

En effet, l'intérêt d'harmoniser ces compétences « Tourisme » et « Aménagement numérique du territoire » sur tout le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est manifeste.

A cette fin, la proposition de nouvelle rédaction des statuts approuvée par le Conseil communautaire le 30 juin 2014 est la suivante :

« 6.3. Compétences facultatives

Aucune compétence facultative n'est transférée par la Commune d'Ormo y à la communauté d'agglomération, à l'exception des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire.

(...)

b. Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. En application de l'article L. 134-5 du Code de tourisme, elle assure à ce titre les missions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,*
- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,*
- *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.*

c. Aménagement numérique du territoire

La Communauté est compétente pour :

- *le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC,*
- *l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglo du Pays de Dreux. Un arrêté des Préfets de l'Eure et de l'Eure-et-Loir devra approuver ces modifications.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- **Approuver** l'extension de la compétence facultative Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les missions détaillées ci-dessus,
- **Approuver** l'extension de la compétence facultative Aménagement numérique du Territoire à la commune d'Ormo y avec les modifications détaillées ci-dessus,
- **Approuver** la nouvelle rédaction des articles suivants des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :

-1^{er} alinéa de l'article 6.3. relatif aux compétences facultatives,

-article 6.3.b. relatif à la compétence facultative Tourisme,

-article 6.3.c. relatif à la compétence facultative Aménagement numérique du territoire,

toutes les autres dispositions des statuts restant inchangées.

-**Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour exécution,

Le Conseil, à l'unanimité, valide les modifications statutaires mentionnées ci-dessus.

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE NOMS

Afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, il est proposé la liste suivante de membres titulaires et suppléants,

MEMBRES TITULAIRES

BEAUFILS Christian
BEAUVAIS Jean-Paul
BLAIMONT Michel
COCHET Françoise
DE VIMAL DU BOUCHET Christian
DOUBLET Christian
DUVAL Catherine
FAILLER Renée
GATEAU Christophe
JARDIN Valérie
LECOQ Arnaud
LOCHON Jean-Pierre
LORVELLEC Jean-Loïc
PERCHE Sergine
QUENTIN Pascal
SELIE Stéphane

MEMBRES SUPPLEANTS

ABRASSART Bernard
AUBRY Claude
CAMUS Alain
CARRE Jean-Paul
DAUTRICHE Michel
DHERMANT Anne-Marie
DUFOR Didier
HAIS Monique
HEBERT Jean-Pierre
LE MEUR Pierre
LEFEU Jean-Pierre
LOCHET Danielle
PERRIER Micheline
ROY Olivier
SIRRE Jean-Jacques
SORIN Alain

Cette liste sera transmise au Directeur des Services Fiscaux pour désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a dû prendre la décision d'un virement de crédits le 9 Juillet 2014 afin de pouvoir régler une facture ORANGE, enfouissement des réseaux Rue de l'Ornette pour un montant de 1998 Euros (article 020 – dépenses imprévues : -1998 Euros – article 20422 – bâtiments et installations : + 1998 Euros).

D'autre part, il a été reçu une information de la Direction Générale des Finances Publiques concernant un dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises en 2013, dans certaines conditions. En application de l'article 55 de la loi N°2013-1279 de finances rectificatives pour 2013 en date du 29 Décembre 2013, la moitié du dégrèvement est pris en charge par l'Etat, le reste étant supporté par les communes et les EPCI d'implantation de ces établissements. Le montant du dégrèvement calculé au titre de la cotisation foncière des entreprises 2013 est de 2292 Euros pour Abondant.

Ce montant venant en diminution des avances de fiscalité directe locale qui sont versées mensuellement à la commune, des écritures seront nécessaires :

- Article 022 dépenses imprévues – 2292 Euros
- Article 7391178 – autre restitution au titre du dégrèvements sur contrib. Directes + 2292 Euros

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ce virement de crédits.

TARIF GARDERIE DU MERCREDI

Madame le Maire informe le Conseil qu'une garderie a été mise en place pour le mercredi de 11H30 à 12H30 afin de permettre aux familles de pouvoir récupérer leurs enfants après-midi, lorsqu'ils ne vont pas au centre de loisirs. Elle propose le tarif forfaitaire de 1,50 Euros par mercredi, facturé aux familles.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce service et de sa tarification.

TARIF TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des transports scolaires vers Dreux, Anet et Bû. Elle informe les membres du conseil municipal que la participation des familles était, jusqu'à présent, à hauteur de 50% du prix facturé à la commune par les syndicats, soit environ 55 Euros par semestre pour les lycées, collèges de Dreux et Lycée d'Anet et 9 Euros mensuel pour le collège de Bû, (rappel : le Conseil Général prend à sa charge 80% du coût des transports scolaires).

Madame le Maire propose de reconduire la participation de 50% de la commune pour l'année scolaire 2014-2015, avant de la revoir pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la participation de la commune à hauteur de 50% du prix facturé par l'Agglo du Pays de Dreux et le SICA.

RYTHMES SCOLAIRES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dû à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et du nombre d'activités proposées lors des T.A.P., il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de Septembre 2014 à Juillet 2015 (année scolaire 2014-2015),

Ces agents assureront des fonctions d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer TROIS postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :

UN ANIMATEUR à 1,5 heure par semaine

DEUX PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CADRE à 1,5 heure par semaine

- 2) D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement

- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base

- du 7^{ème} échelon correspondant au grade d'animateur
- du 6^{ème} échelon correspondant au grade de Professeur d'enseignement artistique hors cadre

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) D'autoriser le Maire à renouveler les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus

INSTITUTION DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Madame le Maire expose que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Sur le fondement du d) ci-dessus, je propose de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout le territoire communal

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR TRAVAUX DE RESTAURATION TABLEAU EGLISE SAINT PIERRE

Madame le Maire informe le Conseil qu'un programme de travaux de restauration d'objets mobiliers de l'Eglise Saint Pierre avait été lancé par la précédente municipalité en 2013 : restauration de 3 sculptures : St ROCH, ST BENOIT, ST SEBASTIEN et le tableau du maître-autel « La résurrection du Christ ».

Deux œuvres « en danger » nécessiteraient d'être restaurer rapidement.

En commun accord avec Mme AUDEBRAND, conservatrice des objets d'art et antiquités de la Région Centre pour notre département, il est proposé de lancer la restauration du tableau l'élévation de la vierge.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût des travaux (suivant devis) :	6030,00 Euros HT
Subvention Etat 30%	1809,00 Euros HT
Subvention Conseil Général (50% du coût HT hors subvention d'état)	2110,00 Euros HT
Autofinancement Commune	2111,00 Euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la restauration de ce tableau,
- sollicite l'Etat pour l'accord de subvention
- sollicite le Conseil Général pour l'accord de subvention.

APPEL D'OFFRES MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT PARKING ECOLE ET AIRE DE JEUX

Suite à la délibération du 20 Juin 2014 approuvant le projet d'aménagement des abords de l'école, il y a lieu maintenant de lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la phase N2 – parking de l'école et aire de jeux.

Madame le Maire demande autorisation au Conseil Municipal de lancer cet appel d'offres.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Marie-Thérèse ANSEAUME :

- Mise en place du personnel communal pour la rentrée scolaire : mise au point des emplois du temps, remplacement de titulaires (congé de maternité, départ à la retraite, mi-temps thérapeutique, congé longue maladie)
- Entretien de l'école élémentaire : point fait avec l'entreprise « L'entretien »
- Nouveaux rythmes scolaires : mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à partir du mardi 9 Septembre
 - o Réunion d'un comité de pilotage (représentants institutrices, parents d'élèves et élus)
 - o Ateliers mis en place : initiation musicale, anglais, chorale, échecs, expression corporelle, scrapbooking, lecture, jardinage, activités manuelles, activités de plein air...
 - o Ateliers encadrés par du personnel qualifié, des animateurs de l'agglomération du Pays de Dreux et des bénévoles

- Effectifs TAP : environ 97 enfants en maternelle en 6 groupes et environ 150 enfants en élémentaire en 8 groupes, soit un total d'environ 247 enfants sur 284 enfants inscrits aux écoles.
- Réunions semaine 42 pour bilan et comité de pilotage

Intervention de René DUVAL :

- Nettoyage clocher en partie fait
- Nouvelle classe maternelle : reste nettoyage à faire + équipement à venir
- Château : projet de reprise
- SICA : à l'étude, un troisième puits aux Christophes (existants : un au Poteau du Vallot et un à la Ferme Ficelle)
- SIEPRO : changement de secrétaire

Intervention de Jean LABOUE :

- PLU : passage obligatoire en PLU d'ici 2017. Cette opération devrait durer entre 18 à 24 mois. Réfléchir sur le développement du village : cité dortoir ou ruralité conservée ? Lancement début 2015 avec l'aide d'un service spécialisé de l'Agglo. Consultation de l'ensemble de la population. Objectif : terminé fin 2016.

Intervention d'Etienne HERBEAUX :

- Réunion de jeunes au bassin de rétention de Chaignes. Continuer le dialogue avec les gens présents afin que les lieux restent propres.

Intervention de Christophe GATEAU :

- Lors de la dernière réunion de conseil, il a été précisé que la présence des gens du voyage avait occasionné une participation pour la fourniture d'eau. Demande si cette somme a bien été encaissée. Réponse : oui

Intervention de Sylvia GASSELIN :

- S'interroge sur la sécurité de l'arrêt de bus transport scolaire au cimetière. Pour la sécurité des enfants, l'arrêt du bus avait été décalé à la croix des vignes, mais les voitures prenaient le giratoire en sens inverse, ne voulant pas patienter derrière le bus, en attendant que les enfants montent. Les chauffeurs de bus n'ont pas autorisation de faire des marche-arrières et dans ce cas, l'arrêt sur le parking du cimetière n'est pas possible. Il est proposé de faire un emplacement pour les enfants, en retrait, en grave calcaire, avec un réverbère. A étudier...
- Demande s'il ne serait pas possible que les institutrices de l'école maternelle, le personnel de l'accueil périscolaire et de la maternelle se garent sur les parkings autour de l'église afin de libérer les places de stationnement dans la rue lorsque les parents viennent chercher leurs enfants.

Intervention de Guy COENON :

- Conseil Municipal des Jeunes
Lors de la dernière réunion de la commission sport et jeunesse, une huitaine de jeunes était présente. Il a été proposé d'organiser une journée sport le Dimanche 9 Novembre à la salle polyvalente. Les jeunes doivent travailler sur l'affiche annonçant cette manifestation et une page Facebook sera mise en place. A l'issue des activités sportives, une réunion sera faite concernant le conseil municipal des jeunes et un goûter clôturera la journée.

Intervention de Marie-Lise ALTUR

- La Commune participera à la régata lors de la fête des Flambarts des 12/13 et 14 Décembre. Construction d'un bateau – Thème : la lumière et le feu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante-quatre minutes.

La secrétaire,

Les conseillers,

Le Maire,